

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 07 décembre 2021.

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUËT Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- ARTHEMISE Fabienne donne pouvoir à JEGU Josianne,
- LE BOUCHER Colette donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- BOUZID Nathalie

SECRETAIRE DE SEANCE : GRIMAULT David

Délibération n°2021-142

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

AFFAIRES EDUCATIVES
PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES
ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La Ville de Lamballe-Armor compte sur son territoire quatre établissements d'enseignement privé du premier degré, ayant passé avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public. Ils sont gérés par des organismes de gestion des écoles catholiques (OGEC) pour les écoles Notre Dame (Lamballe), Notre Dame de Beauregard (Saint-Aaron) et Sainte Anne (Maroué et Planguenoual).

La collectivité est amenée aujourd'hui à reposer ses modes de collaboration et d'aides financières avec les écoles privées via leurs OGEC en raison de :

- L'obligation de scolarisation des enfants dès l'âge de 3 ans depuis le 29 juillet 2019.
- Le questionnement de la participation de la commune cumulant le forfait scolaire et les aides sur le périscolaire par les OGEC de Lamballe-Armor.

Conformément au Code de l'Education et à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, la commune doit participer aux frais de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes de l'enseignement public et ce dès l'âge de 3 ans. Les dépenses obligatoires, relevant uniquement des activités scolaires, à prendre en compte sont l'entretien des locaux, les dépenses liées aux locaux (fluides, produits ménagers, petits équipements, maintenances, assurances), l'entretien et le remplacement du mobilier scolaire, les dépenses de fonctionnement liées au matériel informatique et connexions, les fournitures scolaires, dépenses administratives et pédagogiques, la rémunération des personnels communaux et intervenants extérieurs chargés d'assister les personnels enseignants, la quote-part des services généraux et le coût des transports

pour accéder aux différents sites pour les activités scolaires ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Par ailleurs, la commune peut faire bénéficier des mesures liées au périscolaire (cantine scolaire, garderie en dehors des horaires de classe, classes découvertes...) tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente. Ces dépenses sont exclues du calcul du forfait. La commune n'a pas l'obligation d'accorder aux élèves des écoles privées les mêmes aides qu'aux élèves des écoles publiques sur le temps périscolaire, qu'il s'agisse de la restauration, de la garderie ou de l'animation. Il appartient au Conseil municipal d'apprécier pour chaque activité (Restauration scolaire et trajet, accès aux accueils périscolaires, activité périscolaire) s'il y a lieu d'en étendre le bénéfice aux élèves des écoles privées. Le Conseil décide si les conditions, notamment financières seront les mêmes pour les enfants inscrits à l'école publique ou à l'école privée.

Considérant

- La réglementation
- La demande des présidents d'OGEC de percevoir une somme identique que les écoles publiques,
- La nécessité de contenir le budget de la commune,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE, pour l'année scolaire 2021/2022, le montant de la participation communale par élève en maternelle à 1 406,06 € et par élève en élémentaire à 452,30 € sur Lamballe-Armor pour les enfants âgés de plus de 3 ans dans l'année civile,
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ne prennent pas part au vote Mmes GOASTER. MERIAN. MM. de SALLIER DUPIN. GUYMARD. MEGRET.

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le **23 DEC. 2021**

Philippe HERCOUET
Maire de Lamballe-Armor

